

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 75 (1948)
Heft: 10

Artikel: Le jeûne de Chavannes-le-Veyron : district de Cossonay
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-226603>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Jeûne de Chavannes-le-Veyron



district de
COSSONAY

Le 21 juin de chaque année, il se célèbre, au petit village de Chavannes-le-Veyron, un jour de jeûne et de prières, en mémoire d'un événement dont il est fort difficile de connaître l'époque. Nous avons consulté à ce sujet de nombreux ouvrages sur le pays, nous avons fouillé dans les archives, nous nous sommes adressé aux vieux et aux jeunes de la contrée : aucun renseignement positif.

Il y a plus de deux siècles, dit la tradition, qu'une grêle épouvantable dévasta le territoire de Chavannes, deux années de suite, dans le même jour (21 juin). Les récoltes furent entièrement détruites, les prés, les champs, les arbres littéralement hachés et broyés, au point de ne laisser autour du pauvre village qu'un désert affreux.

Les petits oiseaux fuirent devant le désastre et portèrent plus loin leurs chansons : aucun abri, aucun ombrage, pas le moindre fruit, la moindre baie pour eux ; partout un silence de mort et de désolation. Et quand le soleil venait éclairer la scène, ce n'était point pour y apporter la vie et la gaîté, mais bien pour flétrir encore de ses rayons brûlants les débris végétaux gisants sur le sol.

Une grande misère s'en suivit, et la population consternée, abattue sous le coup qui venait de la frapper, leva spontanément ses regards vers Celui qui, seul, peut fermer toutes les plaies, consoler toutes

les afflictions ; elle implora la protection de Dieu dans un jour de jeûne rappelant chaque année le souvenir du terrible fléau.

Ce culte fut régulièrement célébré et entouré de respect pendant de longues années ; puis on se relâcha ; la nouvelle génération, qui n'avait pas été témoin de l'épreuve et ne la connaissait que par le récit des vieillards, pensa que le jeûne de Chavannes, institué à la suite de circonstances très anciennes, et qui venait chaque année interrompre pendant une longue journée tous les travaux de la campagne, pouvait être supprimé sans inconvénient. C'est ce qui eut lieu.

Mais par une coïncidence étrange, miraculeuse, le 21 juin de l'année (qui pourrait nous fixer l'année ?) même où cette cérémonie religieuse fut abolie, une grêle plus violente, plus épouvantable encore que les précédentes, vint dévaster le territoire et jeter la terreur parmi les habitants de Chavannes. Ils s'empressèrent, comme on doit le comprendre, de rétablir le jeûne du 21 juin, qui n'a pas cessé, dès lors, d'être religieusement observé. Aucun bruit, aucun travail dans le village ni dans la campagne ne viennent troubler leur récueillement ; et les agriculteurs des villages environnants qui possèdent des fonds de terre sur ce territoire, s'abstiennent d'y venir travailler ce jour-là, pour ne point troubler le culte de leurs voisins de Chavannes.

L. M.